

TUNIS, le 2 Novembre 1959

Circulaire N° 25 /E.S.

Le Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale

à

Mesdames et Messieurs

les Chefs des Etablissements Secondaires (Exceptés les
Etablissements Zeitouniens) Collèges Techniques et Cours Complémentaires
S/C de Monsieur le Chef de Service de l'Enseignement Technique
S/C de Monsieur le Chef de Service de l'Enseignement Primaire

O B J E T: 1) Application des nouveaux programmes à l'enseignement des langues vivantes dans les classes de 4ème, de 3ème, de 2de de Ière, de Philosophie, de Sciences Expérimentales et de Mathématiques Elémentaires. Coordination de l'enseignement des langues.

En attendant que les nouveaux programmes soient appliqués à toutes les années de l'Enseignement Secondaire, il a été décidé, pour l'enseignement des langues vivantes dans les classes mentionnées ci-dessus, de choisir, dès cette année, comme centres d'intérêt, ceux proposés dans les programmes officiels de la Réforme, de la manière suivante:

1ère Langue

Classes de 4ème et de 3ème: programme de 4ème Année-Réformé avec un plus grand nombre de textes.

Classes de 2ème et de Ière: programme de 5ème Année-Réformé avec un plus grand nombre de textes.

2ème Langue

Classe de 4ème grands commençants: programme actuel

Classe de 3ème: fin du programme de 4ème + programme de 4ème Année-Réforme

Classes de 2ème et de Ière: fin du programme de 4ème Année-Réforme + programme de 5ème année-Réforme avec un plus grand nombre de textes.

Classes de Philosophie, de Sciences Expérimentales et de Math-élémentaire: 5ème Année Réforme (suivant horaire).

Cette formule offre l'avantage de "rodér" les nouveaux programmes avant leur pleine application et de les améliorer éventuellement. D'autre part, elle permettra aux différents professeurs d'entreprendre, dès à présent, des recherches de textes et de préparer des manuels dans de bonnes conditions, puisque les textes seront "essayés" avant d'être retenus.

Par ailleurs, pour remédier au manque de coordination à l'échelon - établissement, entre les professeurs enseignant la même langue, les Chefs d'Etablissement sont invités à les réunir, au début de chaque année scolaire, Au cours de cette réunion ils s'entendront sur la méthode à suivre et fixeront d'un commun accord le nombre de leçons à étudier obligatoirement dans une classe donnée en fonction du manuel utilisé. En fin d'année, ils consigneront, sur une fiche qui sera remise au professeur prenant la classe l'année suivante, le programme exécuté et leurs impressions générales sur cette classe./.

Pour le Secrétaire d'Etat
à l' Education Nationale et P.O.
le Chef de Service
de l' Enseignement Secondaire

A. BAKIR